Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201776-20251217-DEL20251029_68-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Pléguien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025

DATE DE LA CONVOCATION :
12 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13 + 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-cinq,
Le dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de Monsieur LE GOUX Philippe, Maire.

Etaient présents :
LE GOUX Philippe, Maire
~~KEROULLÉ Christine~~, LE MÉHAUTÉ Claude, TAISSET Maëlig, HERNOT Hervé, Adjoints.
GUEZOU Annick, DERRIEN Marylène, GOAZIOU Fabienne, GLO Stéphanie, BRIAND Yvon, ~~LE BLANC Stéphane~~, CARON Guillaume, ROUXEL Sylvain, BOCHER Emilie, LE MOAN Bryan, Conseillers Municipaux,

Absents : KEROULLÉ Christine (pouvoir à TAISSET Maëlig), LE BLANC Stéphane (pouvoir à HERNOT Hervé)

Secrétaire de séance : CARON Guillaume

Finances communales - autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer la continuité des services communaux début 2026 en amont du vote du Budget Primitif, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés aux budgets primitifs 2025, selon le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201776-20251217-DEL20251029_68-DE

Budget principal					
Chapitre / Operations d'équipement		BP 2025 *(sans RAR 2024)*	Autorisation de paiement maximum 25%	Imputations budgétaires par opération (M 57)	Autorisation de paiement maximum par imputation
204	Subventions d'équipements versées	17 104.67 €	4 276.17 €	204182	4 276.17 €
34	Voirie / terrains	316 868.30 €	79 217.08 €	2151	79 217.08€
50	Mairie	54 000 €	13 500 €	203	10 000 €
				2158	3 500€
60	Ecole -médiathèque	126 200 €	31 550 €	2131	21 034 €
				2188	10 516 €
88	Matériel divers services techniques	3 400 €	850 €	2158	850 €
49	Salle communale	14 600.20 €	3 650.05 €	2188	3 650.05 €
105	Véhicule	3 000 €	750 €	2182	750 €
92	Eglise	37 300 €	9 325 €	2135	9 325 €
108	Signalétique	0 €	0 €		0 €
110	Bâtiments communaux	374 200 €	65 000 €	2131	40 000 €
				2135	25 000 €
112	Tiers-lieu	46 000 €	11 500 €	2131	5 750 €
				2184	5 750 €
114	Conseil municipal des jeunes	0 €	0 €		0 €
115	Cimetière	36 000 €	9 000 €	212	9 000 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à mandater les factures d'investissement dans la limite du quart du budget 2025 jusqu'à l'adoption du budget communal 2026, selon les éléments exposés ci-dessus.

Fait et délibéré à Pléguien,
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,
Philippe LE GOUX

Guillaume CARON
Secrétaire de séance